

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
26/02/90

Origine :
ACCG

Mmes et MM les Directeurs
Mmes et MM les Agents Comptables
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Réf. :
ACCG n° 3/90

Plan de classement :
102

Objet :
ORGANISATION DU CONTROLE A PRIORI - VALIDATION IMPLICITE DANS LE CADRE
DES CONTROLES OBLIGATOIRES.

Pièces jointes :

Liens :

Date d'effet : Immédiate
Dossier suivi par : M. JAFFRES - M. BRUNEAU
Téléphone : 42.79.35.60

Date de Réponse :

@

Agence Comptable / Contrôle de Gestion

26/02/90

Origine :
ACCG

Mmes et MM les Directeurs
Mmes et MM les Agents Comptables
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
des Caisses Générales de Sécurité Sociale

N/Réf. : ACCG n° 3/90

Objet : Organisation du contrôle a priori - Validation implicite dans le cadre des contrôles obligatoires.

I - RAPPEL DE LA SITUATION ACTUELLE

Les dispositions retenues pour le contrôle a priori dans le cadre du système LASER prévoient la validation implicite des familles sélectionnées en contrôle obligatoire, mais non contrôlées lors de la clôture de la journée.

Cette procédure, qui ne permet pas de respecter strictement la réglementation en matière de contrôle, doit être remise en cause.

Saisie de cette question, la Commission permanente chargée de l'étude des sécurités informatiques dans le cadre de l'Instruction "JM" avait proposé en 1989 de modifier la procédure, afin de créer un instancier permettant de reporter au lendemain le contrôle des dossiers concernés.

Ce dispositif n'ayant pas été jugé techniquement réalisable à l'époque, il était apparu à l'Agence Comptable de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés, en application de l'instruction "JM", que seule la solution de l'invalidation implicite des dossiers non contrôlés à la clôture de la journée pouvait être envisagée.

Plusieurs Caisses Primaires ont souligné les difficultés de mise en oeuvre de cette nouvelle procédure, qui impliquerait la ressaisie, le lendemain, des dossiers invalidés par le système.

La CNAMTS a donc procédé à un nouvel examen de cette question.

II - DISPOSITIONS RETENUES

Les mesures suivantes ont été arrêtées :

- le principe de l'invalidation implicite est abandonné,
- une version prochaine de l'application LASER prendra en compte la création d'un instancier permettant le report au lendemain du contrôle des dossiers et de leur éventuelle validation implicite,
- la procédure actuelle de la validation implicite effectuée à la clôture de la journée est maintenue à titre transitoire, dans l'attente de la diffusion de la version précitée.

III - RECOMMANDATIONS QUANT A L'ORGANISATION DU CONTROLE PENDANT LA PERIODE TRANSITOIRE

Il paraît souhaitable de limiter, dans toute la mesure du possible, le domaine de la validation implicite.

A cet effet, l'organisation de la journée de liquidation devrait permettre de saisir en début de journée les dossiers relevant du contrôle obligatoire (mises à jour du fichier assurés, d'arrêt de travail de plus de 6 mois ...).

Ainsi, les délégués de l'Agent Comptable pourraient vérifier en totalité ces dossiers a priori.

*
* *

Une stricte application des dispositions réglementaires concernant le contrôle des prestations conditionne la sécurité des paiements effectués par les organismes.

Nous comptons sur votre collaboration pour la mise en oeuvre des présentes recommandations.

Le Directeur
de la CNAMTS,

L'Agent Comptable
de la CNAMTS,

G. JOHANET

A. BOUREZ